

MODIFICATIONS À LA SECTION 5.3 DU RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE FSC 2025

En réponse à la demande de plusieurs membres visant à reconsidérer le nombre de motions pouvant faire l'objet d'amendements pendant la semaine de l'AG 2025 et à clarifier les règles et critères y afférents, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale du Forest Stewardship Council, A.C. (« FSC ») les modifications suivantes à la section 5.3 du Règlement intérieur de l'AG 2025. Les membres comprennent et confirment que toutes les autres dispositions du Règlement intérieur resteront pleinement en vigueur, telles qu'approuvées par les membres lors d'un vote électronique qui s'est déroulé du 15 août au 15 octobre 2025, car elles sont essentielles au bon déroulement de l'Assemblée générale.

5. EXAMEN (DÉBAT ET VOTE) DES MOTIONS

NOUVEAU TEXTE EN VIGUEUR UNE FOIS APPROUVÉ PAR LES MEMBRES

5.2 Restriction concernant la présentation de nouvelles motions. La présentation de nouvelles motions ne sera pas acceptée pendant la semaine de l'AG 2025.

5.3. Amendements aux motions statutaires et politiques.

- Aucun amendement ne sera accepté pendant la semaine de l'AG 2025.
- **Exception** : Les amendements aux motions existantes seront autorisés selon la procédure structurée et les critères décrits ci-dessous.

Limitation des amendements :

- Afin de maintenir la concentration et d'éviter des retards excessifs, seule **DEUX motions** au maximum, sélectionnée par chaque chambre, pourra faire l'objet d'amendements au cours de la semaine de l'AG. Pour éviter toute ambiguïté, il est réitéré par la présente que la prérogative de sélectionner les deux motions par chambre qui seront éligibles à des amendements pendant la semaine de l'AG appartient à chaque chambre. Le rôle du conseil d'administration consistera principalement à examiner la légalité et la conformité des motions amendées et à vérifier que toutes les exigences relatives à la soumission des demandes officielles ont été respectées.
- Total des motions : **SIX** motions autorisées parmi toutes les chambres pendant la semaine de l'AG.

Critères d'éligibilité :

- Seules les motions déjà soumises et acceptées par le comité des motions avant le 31 janvier 2025 (date limite de dépôt des motions) pourront faire l'objet d'amendements.
- Les motions susceptibles d'être amendées doivent avoir fait l'objet d'un dialogue intensif; c'est-à-dire de multiples discussions entre les membres dans divers forums tels que les séances Motions en Mouvement, les réunions de la Chambre, les réunions auto-organisées par les membres, entre autres. Cela sera évalué et déterminé par chaque Chambre lors de l'examen des motions proposées pour amendement.

- Le personnel de FSC doit réaliser une analyse de faisabilité des motions tenant compte des changements finaux, inclus pendant la semaine de l'AG, et les membres impliqués dans ce processus doivent indiquer que les conséquences de ces changements sont bien comprises.
- Le texte de la motion comme amendée pendant la semaine de l'AG doit avoir été discuté et soutenu par au moins 10 membres de chaque chambre.

Soumission d'une demande formelle :

- L'auteur de la motion et les co-motionnaires doivent soumettre une demande formelle au conseil d'administration.
- La demande doit inclure la signature de 10 membres, participant en personne, issus de chaque chambre soutenant le processus d'amendement (Annex 1_Motion Text Change Template [Annexe 1_Modèle de modification du texte de la motion]).
- Date limite de soumission de la demande formelle : 22 heures le lundi 27 octobre 2025 au plus tard, EST (heure de Panama).
- Délai de soumission du texte amendé : 22 heures le mercredi 29 octobre 2025 au plus tard, EST (heure de Panama).

La demande entraînera un report du vote prévu pour la motion afin de pouvoir discuter de l'amendement.

Documents justificatifs requis :

L'auteur de la motion et les co-motionnaires doivent joindre à leur demande formelle les éléments suivants :

- **Texte révisé proposé :** Un projet de motion révisé, qui doit démontrer **le soutien de toutes les chambres** en incluant une note de soutien signée par au moins **10 membres de chaque chambre**.
- **Document d'orientation (optionnel) :** Les auteurs de la motion et les co-motionnaires peuvent inclure un document justificatif expliquant les éléments suivants :
 - le contexte de l'amendement ;
 - la justification de la révision de la motion ;
 - l'évaluation de la faisabilité d'un tel changement ;
 - un texte d'interprétation qui peut expliquer davantage l'intention de sa motion ; et
 - tout détail supplémentaire pour aider les membres à prendre une décision éclairée.

REMARQUE : aucun de ces documents n'est contraignant. Leur objectif se limite à fournir davantage de contexte à la motion amendée et à son éventuelle mise en œuvre.

Examen et décision par le conseil d'administration :

- Le conseil d'administration examinera la légalité et conformité du texte modifié l'exécution des étapes du processus énumérées dans la section « Soumission d'une demande formelle » ci-dessus.

- Le Conseil d'administration travaillera avec le Secrétariat pour un impact global sur la logistique des sessions plénières de l'Assemblée des membres.
- Le conseil d'administration- maintiendra un dialogue étroit avec les auteurs des motions et les chambres relatives à son examen.

Report et logistique :

- Le secrétariat et le président de séance, sous le contrôle du conseil d'administration, prendront les dispositions nécessaires pour :
 - Report : La discussion et le vote sur les motions révisées seront reportés pour l'ouverture de l'Assemblée des membres le vendredi 31 octobre 2025 et suivra l'ordre de priorisation établi par les chambres. Afin de garantir que les six motions amendées soient toutes examinées, le temps maximum alloué à la discussion (et pour initier le vote) de chaque motion sera de 20 minutes.
 - Traduction et partage : Le nouveau texte de la motion sera traduit et distribué aux membres dès que possible ou au moins 24 heures avant le débat et le vote reportés, comme effort pour afin que les membres aient suffisamment de temps pour examiner et prendre en compte les changements.